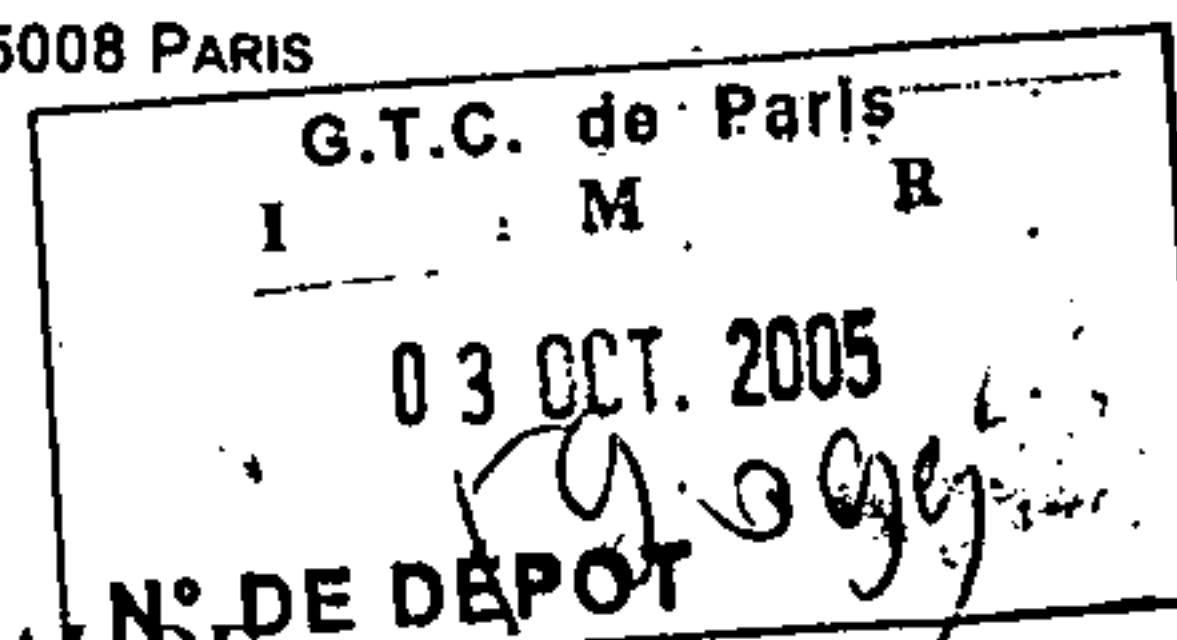


# ELECTRICITE DE FRANCE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 8 129 000 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 22-30 AVENUE DE WAGRAM 75008 PARIS

RCS 552 081 317 PARIS



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOUT 2005

L'an deux mille cinq, le trente et un août à 15 heures 10, l'actionnaire unique de la société ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme au capital de 8 129 000 000 euros divisé en 1 625 800 000 actions de 5 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation dûment adressée par lettre.

### 1. CONSTITUTION DU BUREAU

Le Président indique que la présidence de l'Assemblée lui revient de droit, en sa qualité de Président du Conseil d'administration. Monsieur GADONNEIX, Président Directeur Général, préside l'Assemblée.

Le Président indique que la fonction de scrutateur revient à l'actionnaire présent ou représenté disposant du plus grand nombre de voix, soit à l'actionnaire unique, c'est-à-dire l'Etat français. Il appelle comme scrutateur l'Etat français représenté par l'Agence des Participations de l'Etat, elle-même représentée par Monsieur BEZARD dûment habilité.

Le Président, ainsi que le scrutateur, demandent à Madame COLLAERT de bien vouloir assurer le secrétariat de l'Assemblée. Le secrétariat de l'Assemblée est tenu par Madame COLLAERT.

### 4. ANNONCE DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA LISTE DES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1. les copies des lettres de convocation adressées à l'actionnaire et aux Commissaires aux comptes et à la scission, ainsi que la copie de l'avis de réunion paru au BALO en date du 22 juillet 2005, aux termes desquels l'Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- (...);
- approbation de l'apport partiel d'actif par EDF au bénéfice de la société C5 de son activité de l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs au réseau public de transport d'électricité ; approbation des apports et de leur évaluation,
- pouvoirs en vue des formalités diverses.

Le Président remercie l'actionnaire et propose de passer au vote des résolutions.

## 6. VOTE DES RESOLUTIONS

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

---

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires à la Scission, nommés par le Président du Tribunal de Commerce de Paris par ordonnance du 20 janvier 2005 ;
- après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actifs et de ses annexes, signé avec la Société C5, Société Anonyme au capital de 37.000 €, ayant siège social à Tour Initiale – 1 terrasse Bellini - TSA 41000 – 92919 LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, aux termes duquel la Société ELECTRICITE DE FRANCE fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 1er janvier 2005, à la Société C5, de l'activité de réseau public de transport d'électricité, existant actuellement, évaluée à la somme nette de 4.029.920.372 euros, moyennant :
  - la prise en charge par la Société C5, bénéficiaire, des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport ;
  - l'attribution à la société ELECTRICITE DE FRANCE de 213.224.869 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, portant jouissance au 1er janvier 2005 à créer par la Société C5 à titre d'augmentation de son capital ;
  - l'inscription dans les livres de la Société C5 à un compte « prime d'apport » d'une somme de 665.674.084 euros ;
  - la reconstitution dans les capitaux propres de la Société C5 de diverses provisions et réserves réglementées pour la somme de 1.231.997.598 euros.

approuve cette convention dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la Société C5, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

Elle donne tous pouvoirs à son Président-Directeur Général à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, par lui ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite, notamment, de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de C5 ;
- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la Société C5, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par ELECTRICITE DE FRANCE à la Société C5 ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;
- de s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société C5 ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 25. Le présent procès-verbal a été signé par les membres du Bureau.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**La Secrétaire**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "E. Collaert", is written above a long, horizontal, slightly wavy line that serves as a signature underline.

# RTE EDF Transport

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

au capital de 2 132 285 690 €

Siège social : Tour Initiale – 1 terrasse Bellini

TSA 41000 – 92919 LA DEFENSE CEDEX

R.C.S. NANTERRE 444 619 258

---

## POUVOIR

Je soussignée, Dominique CARRIE, en vertu du pouvoir qui m'a été donné par le Conseil d'administration de la société C5 dans sa séance du 29 juin 2005, société aujourd'hui dénommée RTE EDF Transport,

Donne pouvoir à Michel FRANCONY à l'effet de signer la Déclaration de Régularité et de Conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de Commerce, apporter toutes modifications qu'il jugerait nécessaires ou opportunes, et, en général, de faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent pouvoir.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2005

*Bon pour pouvoir.*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'D' followed by a horizontal line.



# ELECTRICITE DE FRANCE

Société Anonyme

Au capital de 8.129.000.000 euros

Siège social : 22/30 avenue de Wagram 75008 PARIS

RCS PARIS 552 081 317

## POUVOIR

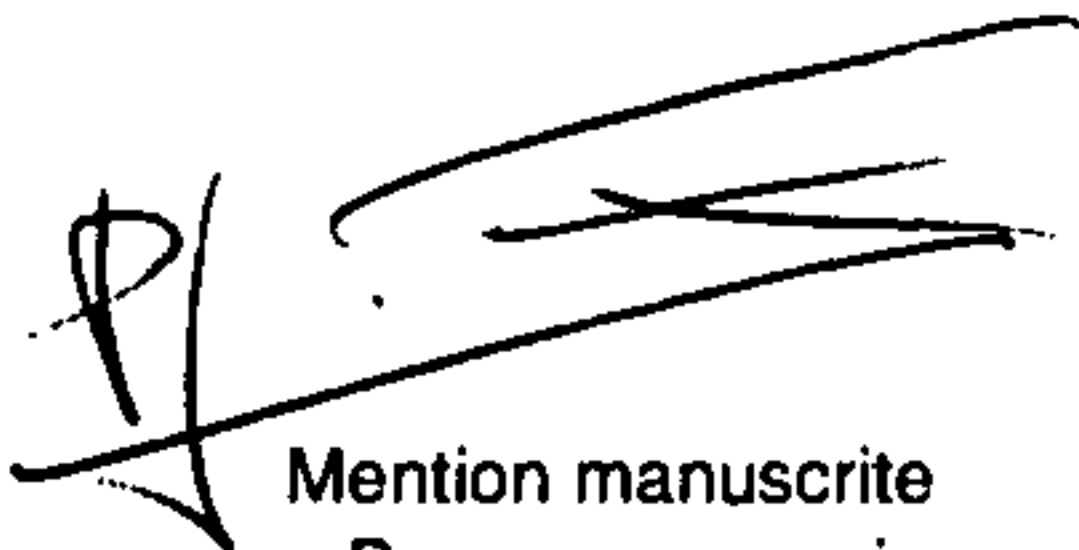
Je soussigné, Pierre GADONNEIX, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société EDF, en vertu des pouvoirs qui m'ont été donnés par le Conseil d'administration dans sa séance de ce jour,

Donne pouvoir à Daniel CAMUS aux fins :

- de signer le traité d'apport partiel d'actif et le protocole financier, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance de ce jour, d'y apporter tous ajustements qu'il jugerait nécessaires sans que ceux-ci soient de nature à en modifier la substance, et, en général, de faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de cet apport ;
- de signer la Déclaration de Régularité et de Conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de Commerce, sous réserve, notamment, de l'approbation de l'apport partiel d'actif par les Assemblées Générales Extraordinaires d'EDF et de C5.

Fait à Paris, le 29 juin 2005

Pierre GADONNEIX




Mention manuscrite  
« Bon pour pouvoir »

*Bon pour pouvoir*

Daniel CAMUS

*Bon pour acceptation de pouvoir*



Mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de pouvoir »

# SOCIETE C5

Société Anonyme au capital de 37.000 €  
Siège social : Tour Initiale – 1 terrasse Bellini  
TSA 41000 – 92919 LA DEFENSE CEDEX  
R.C.S. NANTERRE 444 619 258

---

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2005

---

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin à dix-sept heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis au siège social sur la convocation du Président.

**Etaient présents :**

Mme Dominique CARRIE  
C3 représentée par Mme Carole MAGISTRALI

Président-Directeur Général  
Administrateur

**Etait absente :**

Mme Pascale GUINOT, représentant permanent d'EDF

Administrateur

Le secrétariat de la séance est assuré par Sandrine CHAPALAIN.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer, Mme le Président ouvre la séance.

.....

***Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de donner pouvoir à son Président Directeur Général à l'effet de signer la Déclaration de Régularité et de Conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de Commerce, sous réserve de l'approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire de C5. Le Conseil décide, en outre, que le Président aura, par ailleurs, la faculté de déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés, à toute personne de son choix.***

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Le Président du Directoire

  
André MERLIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION N° 664  
DU 29 JUIN 2005  
Délibération n°05.28

Etaient présents : M. GADONNEIX, Président  
Mmes DROUHIN-HOEFFLING  
NEDELEC  
POLO  
MM. AURENGO  
BEZARD  
CHORIN  
DANGEARD  
DUHAMEL  
D'ESCATHA  
FOUNDOLIS  
GRILLAT  
LAFON  
MOREAU  
PESTEIL  
PROGLIO

Représentant du comité d'entreprise : M. CAMPORESI

Assistaient à la réunion : M. COPPOLANI, chef de la mission de contrôle économique et financier ; M. ROSSI, contrôleur d'Etat ; MM. CAMUS, LAROCHE, MATHIAS, directeurs généraux délégués ; M. MERVIEL, secrétaire général ; Mme COLLAERT, secrétaire générale du Conseil d'administration ; Mme GENIN ; Mme OLLIER.

M. MERLIN, directeur de Réseau de Transport d'Electricité, M. CAVRET, directeur financier, Mme LE LORIER, directrice Corporate Finance et Trésorerie, M. ICHARD, directeur de la comptabilité à la direction financière, M. FRANCONY, directeur général adjoint Opérations Régulé France, M. GODIN, directeur, pour le point « Filialisation du gestionnaire du réseau de transport d'électricité ».

MM. THIBAUT DE MENONVILLE, LEVESQUE, LELARGE, Commissaires à la scission, pour le point « Filialisation du gestionnaire du réseau de transport d'électricité ».

M. ICHARD, pour les points « Information financière sur la transition aux normes IFRS au titre de l'exercice 2004 » et « Informations retraités pro-forma sur les comptes établis à méthodes comparables intégrant les effets de la loi du 9 août 2004 sur les retraites et les concessions ».

M. LESCOEUR, directeur général adjoint Participations Internationales, M. CREMIEUX, directeur des Opérations internationales, M. PAQUIER, directeur de la division fusions-acquisitions et financement de filiales, pour le point « Projet de cession de EDENOR ».

M. MAGD, directeur Communication corporate et commerciale, Mme LESCURE, directrice de la communication interne, pour le point « schéma directeur de la communication ».

MM. RAIMI et DECORNOY, Commissaires aux comptes, pour les points les concernant.

Absents excusés et représentés : Mme ROUSSEAU  
M. SCHWEITZER

La séance est ouverte à 9 heures 10



---

II – FILIALISATION DU GESTIONNAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT  
D'ELECTRICITE : OPERATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF :

DELEGATION DE POUVOIRS AUX FINS DE SIGNATURE DE LA  
DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

---

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de donner pouvoir à son Président à l'effet de signer la Déclaration de Régularité et de Conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de Commerce, sous réserve, notamment, de l'approbation de l'apport partiel d'actif par les Assemblées Générales Extraordinaires d'EDF et de C5.

Le Conseil d'administration décide, en outre, que le Président aura la faculté de déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés, à toute personne de son choix.

La présente délibération est adoptée par le Conseil d'administration à la majorité des administrateurs présents ou représentés, étant précisé que quatre administrateurs ont voté contre.

En vue de conférer immédiatement un caractère définitif à la présente délibération, la partie du procès-verbal qui en rapporte les termes est proposée à l'approbation du Conseil d'administration, lequel l'adopte à l'unanimité. »

---

La séance est levée à 13 heures 10

Pour extrait certifié conforme – un administrateur



**Pierre GADONNEIX**  
**Président Directeur Général**

# DÉCLARATION DE RÉGULARITE ET DE CONFORMITÉ

Les soussignés :

M. Daniel CAMUS, Directeur Général Délégué Finances, dûment habilité aux fins des présentes pour agir au nom et pour le compte d'ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme au capital de 8 129 000 000 euros dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, ci-après dénommée "EDF",

M. Michel FRANCONY, dûment habilité aux fins des présentes pour agir au nom et pour le compte de la société RTE EDF TRANSPORT société anonyme au capital de 2 132 285 690 euros, dont le siège social est situé Tour Initiale – 1 terrasse Bellini – TSA 41000 – 92919 LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444 619 258,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de l'apport partiel d'actif de la société EDF à la société RTE EDF TRANSPORT, ont fait l'exposé ci-après :

## EXPOSÉ

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières (ci-après la "Loi SPEGEEG"), il a été prévu qu'EDF transfère à la société C5 (ancienne dénomination sociale de la société RTE EDF TRANSPORT), par apport partiel d'actif, des ouvrages du réseau public de transport d'électricité (tel que défini à l'article 12-I. de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée et dont la consistance a été précisée par le décret n° 2005-172 du 22 février 2005) et des biens de toute nature dont EDF est propriétaire liés à l'activité de transport d'électricité.

Le Conseil d'administration de la société C5 et le Conseil d'administration de la société EDF se sont réunis respectivement le 29 juin 2005 et ont autorisé l'opération tendant à réaliser au profit de C5 un apport partiel d'actif fait par EDF. Ces Conseils d'administration ont également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

Le projet d'apport partiel d'actif a été établi en date du 30 juin 2005.

Ce projet, signé par les sociétés EDF et C5, précisait notamment :

- les motifs, buts et modalités de l'apport partiel d'actif ;
- la date d'arrêté des comptes des deux sociétés, comptes utilisés pour déterminer les conditions de l'opération ;
- la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif pris en charge par la société C5 ;
- le montant de l'augmentation de capital de la société C5 ;
- le montant de la prime d'apport ;
- les méthodes d'évaluation utilisées.

Aux termes de cet acte :

- l'ensemble des éléments d'actif apportés par la société EDF est estimé à 12 224 602 133 euros ;
- le passif pris en charge par la société C5 est estimé à 8 194 681 761 euros ;
- l'actif net apporté par la société EDF à la société C5 est donc de 4 029 920 372 euros ;
- l'apport a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

L'apport partiel d'actif prévoyait enfin :

- de soumettre l'opération aux dispositions des articles L.236-16 à L.236-21 du Code de Commerce, compte tenu toutefois et sous réserve des dispositions de l'article 9 de la Loi SPEGEEG ;
- de ne pas faire bénéficier de la garantie solidaire de la société EDF le passif apporté à la société C5.

Suite à la requête conjointe déposée par M. Pierre GADONNEIX, agissant en qualité de Président Directeur Général d'ELECTRICITE DE FRANCE, et par Mme Dominique CARRIE, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société C5, M. le Président du Tribunal de Commerce de Paris a, par ordonnance du 20 janvier 2005, désigné en qualité de commissaires à la scission chargés de faire un rapport sur la valeur des apports faits par la société EDF à la société C5 et un rapport sur la rémunération des apports, M. Didier de MENONVILLE, exerçant 1 cours Valmy 92923 Paris La Défense Cédex, M. Bernard LELARGE, exerçant 61 rue la Boétie 75008 Paris et M. Laurent LEVESQUE, exerçant 26 rue de Marignan 75008 Paris. Ces rapports ont été déposés le 1<sup>er</sup> août 2005 aux sièges des sociétés EDF et C5 et le 21 juillet 2005 au greffe du tribunal de commerce de Nanterre pour la société C5.

Deux exemplaires du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés, le 12 juillet 2005, au greffe du tribunal de commerce de Paris pour la société EDF et deux exemplaires au greffe du tribunal de commerce de Nanterre pour la société C5.

Le projet d'apport a été publié par avis inséré dans "La Gazette du Palais" du 20 au 21 juillet 2005, pour les deux sociétés. Cet avis a également été publié dans le "Bulletin des Annonces Légales Obligatoires" du 22 juillet 2005.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition émanant de créanciers sociaux, dans le délai de 30 jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des sociétés EDF et C5 l'a été le 1<sup>er</sup> août 2005, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération en date du 31 août 2005, l'actionnaire unique de la société EDF, réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, a approuvé le projet d'apport partiel d'actif ci-dessus.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2005, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société C5 a approuvé le projet d'apport partiel d'actif, et, plus précisément :

- approuvé les apports stipulés, leur évaluation, leur rémunération ;
- décidé, en rémunération de cet apport, une augmentation de capital d'une somme de 2 132 248 690 euros par la création de 213 224 869 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées à la société EDF ;
- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital ;
- pris acte de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et notamment de la nouvelle dénomination sociale "RTE EDF TRANSPORT".

L'avis à publier conformément aux dispositions de l'article 287 du décret du 23 mars 1967, en ce qui concerne la réalisation de l'augmentation de capital de la société C5, a été publié dans "La Gazette du Palais" du 20 septembre 2005.

Cet avis contenait toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

## DÉCLARATION

Ces faits exposés, les soussignés déclarent que :

- l'apport partiel d'actif de la société EDF à la société C5,
- l'augmentation du capital de la société C5, par suite de l'apport partiel d'actif et de passif effectué par la société EDF,
- l'entrée en vigueur des statuts de la société RTE EDF TRANSPORT,

ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements.

### Pour EDF

Deux originaux de la présente déclaration seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris ainsi qu'une copie, en double exemplaire, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire d'EDF du 31 août 2005.

Le traité d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 12 juillet 2005, ainsi que l'atteste la copie du récépissé de dépôt jointe.

### Pour RTE EDF TRANSPORT

Deux originaux de la présente déclaration, une copie, en double exemplaire, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société C5, aujourd'hui dénommée RTE EDF TRANSPORT, du 1<sup>er</sup> septembre 2005, approuvant l'apport et l'augmentation de capital qui en résulte, ainsi qu'une copie certifiée conforme des statuts seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Nanterre.

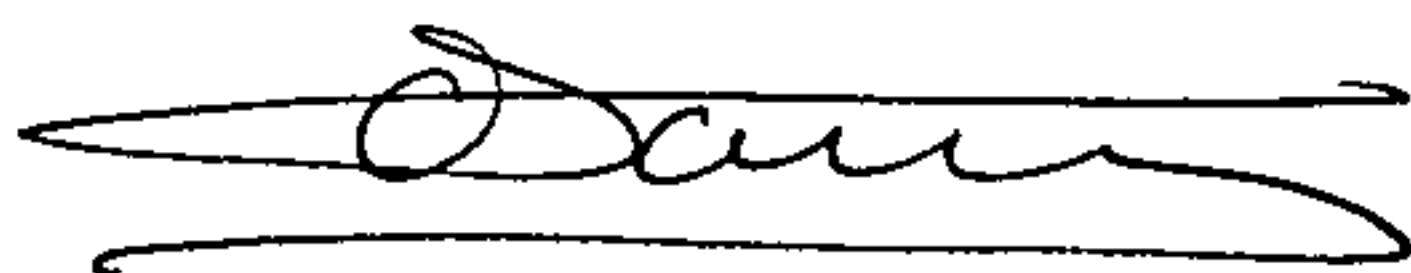
Le traité d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 12 juillet 2005, ainsi que l'atteste la copie du récépissé de dépôt jointe.

Le rapport des commissaires à la scission sur la valeur des apports et le rapport des commissaires à la scission sur la rémunération des apports ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 21 juillet 2005 ainsi que l'attestent les copies des récépissés de dépôt jointes.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L.236-6 alinéa 3 du Code de Commerce.

Fait à Paris, le  
en quatre originaux **29 SEP. 2005**

Pour ELECTRICITE DE FRANCE



M. Daniel CAMUS

Pour RTE EDF TRANSPORT



M. Michel FRANCONY